

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 février 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BURCH-BOILEAU Christine, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis

Procuration(s) :

M. DESNOUHES Laurent donne pouvoir à Mme DUBIN Nathalie, M. HERITEAU Antoine donne pouvoir à Mme LUMINEAU Catherine, Mme YVAI NURDIN Adeline donne pouvoir à Mme LUMET Anne-Claude

Absent(s) :

Mme JOLY Véronique

Excusé(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. DESNOUHES Laurent, M. HERITEAU Antoine, Mme YVAI NURDIN Adeline

Secrétaire de séance : M. PERAIN Hervé

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - APPROBATION DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE LA PLACE DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place du Commerce sur la Commune déléguée de la Flocellière.

Il indique que conformément à l'article R 421-21 du code de l'urbanisme, un permis d'aménager doit être déposé pour cet aménagement.

Il présente les pièces du dossier du permis d'aménager et propose au conseil municipal de les approuver et de l'autoriser à signer la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - ELABORATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sèvremont a décidé d'expérimenter l'instruction comptable et budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de cette instruction implique l'approbation d'un règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement budgétaire et financier et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DEMANDE DE DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE PAR LE GERANT DE L'AUBERGE DU MONT MERCURE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jérôme Métivier, gérant de l'Auberge du Mont Mercure, a fait une demande d'exonération de 2/12^{ème} de taxe foncière sur l'année 2020 étant donné que son restaurant est resté inexploité sans interruption du 30 octobre 2020 au 8 juin 2021.

Il précise que le restaurant a été fermé administrativement du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021 (64 jours en 2020 et 138 jours en 2021). Sa réouverture au 9 juin 2021 relevait d'un choix du gérant. Par ailleurs, la taxe foncière est payée par la commune de Sèvremont (propriétaire du bâtiment) et refacturée ensuite au gérant, conformément aux dispositions du bail commercial le liant à la commune.

Il apparaît que le restaurant a été fermé plus de trois mois consécutivement. Par transposition des dispositions de l'article 1389 du code général des impôts, le gérant pourrait bénéficier d'un dégrèvement sur la période allant du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021, soit 872,23 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder ce dégrèvement et de rembourser le gérant de l'Auberge du Mont Mercure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17 février 2022.

Il présente les éléments législatifs et réglementaires relatifs à cette PSC.

Un débat est ensuite engagé suite à cette présentation.

6 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - LA CHAGNAIS (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Madame et Monsieur Giovanni FERREIRA de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale au village La Chagnais (d'une surface de 151 m²), sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

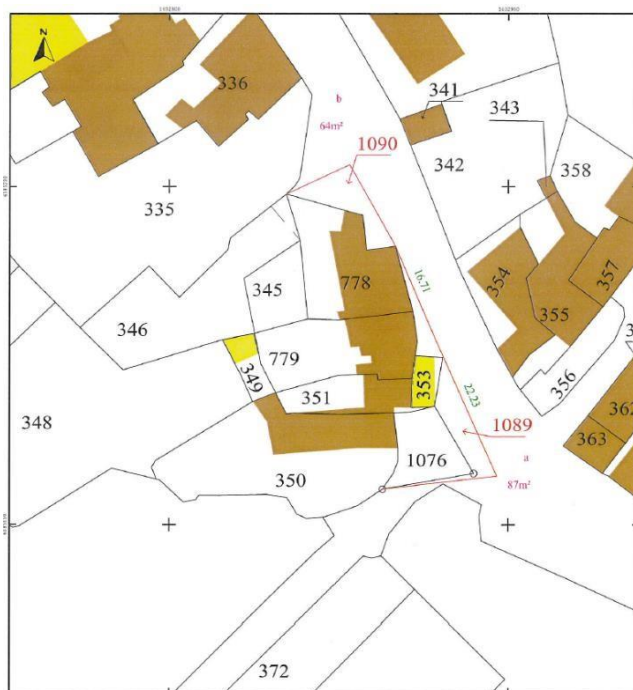
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE) - Mme et M. Giovanni FERREIRA

Monsieur le Maire indique que Madame et Monsieur Giovanni FERREIRA ont souhaité se porter acquéreurs des terrains communaux cadastrés D 1089 (87 m²) et D 1090 (64 m²).



Au préalable, le déclassement des parcelles faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le

Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 36 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles D 1089 et D 1090 au prix de 0,5 € le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - RUE DE L'EGLISE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Madame et Monsieur David GROLLEAU de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale rue de l'église (d'une surface de 107 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

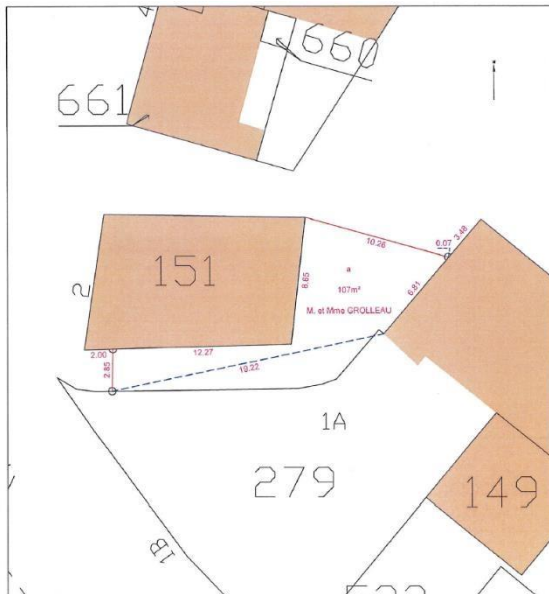
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) - Mme et M. David GROLLEAU

Monsieur le Maire indique que Madame et Monsieur David GROLLEAU ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré X d'une surface de 107 m².



Au préalable, le déclassement de la parcelle faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 560 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle X au prix de 20 € le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRE AU LOTISSEMENT " LES VERSENNES 2 " (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement Les Versennes 2 sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

A cet effet, le SYDEV a transmis à la Commune une pré-étude des travaux prévoyant un coût de **94 257 € TTC**, avec une participation communale de **71 371 €**, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Réseaux électriques	38 498 €	46 196 €	27 749 €
Infrastructure d'éclairage public	22 203 €	26 642 €	22 203 €
Infrastructures téléphoniques	17 849 €	21 419 €	21 419 €
TOTAL	78 550 €	94 257 €	71 371 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver cette pré-étude et de demander au SYDEV de transmettre l'étude définitive de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DES RUES MAJOU DE LA DEBUTERIE ET DES VERSENNES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé un acte de sous-traitance pour la société Eiffage (coulage des bordures) d'un montant de 17 142 € HT dans le cadre du marché d'aménagement des rues Majou de la Debuterie et des Versennes et des travaux de voirie 2021 a été attribuée à la société Charrier TP d'un montant de 406 990,16 € TTC.

La société Charrier TP a transmis à la Commune de Sèvremont un acte modificatif concernant cette sous-

traitance pour un montant de 16 955 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance modificatif et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°3 (VRD/espaces verts) du marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont a été attribué à la société Pelletier TP SAS pour un montant de 346 399,90 € HT.

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont :

- un acte de sous-traitance pour la société SAS RE.VO. TRANS TP (pose de deux bassins d'infiltration) d'un montant de 2 144,20 €.
- un acte de sous-traitance pour la société SARL Chaumieau (abattage de 12 arbres avec évacuation) d'un montant de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - PARTICIPATION VERSEE SUITE A UN PREJUDICE

Monsieur le Maire indique que Madame et Monsieur Jacques HUVELIN a acquis en 2014 l'atelier technique située 16 rue des tilleuls sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure et appartenant à la Commune de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Un réseau public d'eaux pluviales passait sur le terrain lié à cet atelier.

Depuis cette acquisition, il apparaît que l'état dégradé de ce réseau public a apporté des dégradations à un mur de soutènement situé sur cette parcelle.

Madame et Monsieur Jacques HUVELIN a sollicité la commune afin de savoir si celle-ci acceptait de participer à la reconsolidation de ce mur.

Un accord a été trouvé entre les deux parties prévoyant une participation communale de 3 750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette participation et à signer la convention relative au versement de cette participation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 165/2021 : Concession de terrain 2021-02 – CIMETIERE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

DECISION 186/2021 : Renonciation à acquérir – Parcelles AB 132 133 137 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Marie-Thérèse et Camille TEILLET

DECISION 001/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle A 1515 – LA POMMERAIE-SUR-SEVRE – Consorts BOISSINOT

DECISION 002/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle C 1595 – LA FLOCELLIERE- SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 004/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelles ZR 259 261 263 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Emilie et David RAUD

DECISION 005/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle AL 180 – LA FLOCELLIERE – Anne DENIAU

DECISION 006/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelles AB 411 412 416 421 423 703 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - Nelly et Jean Bernard TEXIER

DECISION 007/2022 : Concession de terrain 2022-01 – CIMETIERE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

DECISION 008/2022 : Concession de terrain 2021-13 – CIMETIERE DE LA FLOCELLIERE

DECISION 009/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelles AI 69 70 – LA FLOCELLIERE – Consorts HERAULT

DECISION 010/2022 : Acte de concession – Support de mémoire – Jardin du Souvenir – EMPLACEMENT N° 4 – CIMETIERE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

DECISION 011/2022 : Concession de terrain 2022-02 – CIMETIERE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

DECISION 012/2022 : Concession de terrain 2022-03 – CIMETIERE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

DECISION 013/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle AM 126 – LA FLOCELLIERE – Consorts BARDIN

DECISION 014/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle AE 744 – LA FLOCELLIERE – SCI LOUISIERE

DECISION 015/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle C 1533 – LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR – Virginie et Olivier ROBIN

DECISION 016/2022 : Renonciation à acquérir – Parcelle AB 257 – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE – Brahim CHIBEK

DECISION 017/2022 : Concession de terrain 2022-04 – CIMETIERE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

15 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération D23.12.2021 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations nécessite une modification pour y intégrer l’amortissement des immeubles de rapports.

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau fixant les durées d’amortissement :

Nature du bien	Durée d’amortissement
Immeuble des rapports	25 ans

L’amortissement au prorata temporis est la norme de l’instruction comptable M57. Cependant Monsieur le Maire propose d’y intégrer une dérogation concernant les immeubles, en effet des travaux effectués et notamment imprévus sur la même année civile à des périodes éloignées imposent de comptabiliser une immobilisation différente par chantier. La modification de valeur d’une immobilisation en cours d’amortissement n’étant pas acceptée, il est proposé d’utiliser par dérogation la méthodologie d’année pleine pour les immeubles imputés au 213.

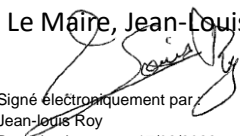
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- D’intégrer la ligne l’amortissement des immeubles de rapports sur 25 ans,
- D’intégrer par dérogation l’amortissement en année pleine pour les immobilisations imputées au 213.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY


Signé électroniquement par
Jean-Louis Roy
Daté de signature : 17/02/2022
Qualité : Maire de Sèvremont